



Mairie de Feytiat

Services périscolaires

Ecole maternelle  
Jacques Prévert

## GARDERIES PERISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

Agent référent :

Responsable  
Service Entretien Locaux – Garderies :  
Elisabeth PERICHON

Dernière actualisation : 31/08/2018

La commune de Feytiat propose un service de Garderies périscolaires pour les enfants à partir de 3 ans.

### Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait à l'aide du « Document Commun d'Inscription pour les activités proposées par la commune » remis à chaque enfant en juin de l'année scolaire n-1.

L'inscription peut être demandée à tout moment, notamment pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

### Article 2 : Organisation générale

Le service fonctionne en période scolaire :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ de 7h30 à 8h50,</li> <li>➢ de 12h à 13h20,</li> <li>➢ de 16h00 à 18h30.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mercredis :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ de 7h30 à 9h50,</li> <li>➢ de 12h00 à 12h30.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exceptionnellement, la garderie remplacera la prise en charge des enfants à l'Accueil de Loisirs » dans le cas d'une journée d'école le mercredi après-midi (ex : Pont de l'Ascension).</li> </ul>	

### Article 3 : Horaires de fonctionnement

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	<b>De 7h30 à 8h50</b>	7h30 : Accueil par les agents de garderie 8h50 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	<b>De 12h00 à 13h20</b>	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. 12h45 à 13h20 : Surveillance dès le retour du restaurant Scolaire. 13h20 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	<b>De 16h00 à 18h30</b>	Les enfants non récupérés par les familles à la sortie de la classe et ceux qui ne sont pas inscrits à un atelier périscolaire sont pris en charge par les agents de garderie. <u>Remarques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les familles récupèrent leurs enfants <b>à partir de 16h15</b> auprès des agents de garderie.</li> <li>➢ De 17h05 à 17h15. Les familles récupèrent leurs enfants ayant participé à un atelier périscolaire auprès de la coordonnatrice des ateliers, puis en garderie à partir de 17h15.</li> </ul>
MERCREDI	<b>De 7h30 à 9h50</b>	7h30 : Accueil par les agents de garderie 9h50 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	<b>De 12h00 à 12h30</b>	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. <u>Remarque :</u> A partir de 12h30, seuls les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs déjeunent au Restaurant Scolaire

**Lorsqu'un enfant est confié au service garderie périscolaire, il ne peut le quitter :**

- Qu'accompagné par ses parents ou par les personnes autorisées par eux,
- Qu'accompagné par un responsable d'association muni d'une autorisation parentale annuelle ou ponctuelle, s'il doit participer à des activités telles que football, basketball, musique, danse, etc.

### Article 4 : Coût du service

Nous rappelons que la Commune a décidé de proposer ces services de garderies périscolaires **à titre gratuit** pour toutes les familles.

### Article 5 : Remarque

Les enfants, qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, **ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h20.**

### Article 6 : Numéro de téléphone

Garderie école maternelle	<b>05-55-48-43-79</b>
---------------------------	-----------------------